



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Christian SOSSLER, Maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, excusée.

Secrétaire de séance : Gilbert SCHNEIDER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2025
2. Présentation du compte-rendu final de l'audit énergétique de l'école
3. Approbation de devis
4. Subvention pour classe de découverte
5. Convention entre la Commune et le Conseil de Fabrique : entretien annuel de l'orgue
6. Création de poste
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2025

2. Présentation du compte-rendu final de l'audit énergétique de l'école

Monsieur Timothé NICOT, chargé de mission au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, s'occupe des dossiers sur l'adaptation au changement climatique, notamment pour les bâtiments scolaires.

Un audit énergétique, financé entièrement par la Banque Des Territoires, a été réalisé en août 2025 :

ANALYSE DU BÂTI

MURS

Bâtiment école maternelle : Pour la zone maternelle construite plus récemment, les murs pignons sont composés d'une isolation thermique répartie (ITR), assurée à la fois par l'extérieur et par l'intérieur, avec un total de 20 cm de laine de verre.

En revanche, dans la partie plus ancienne du bâtiment de l'école maternelle, les murs sont en béton et ne disposent d'aucune isolation.

Bâtiment école élémentaire : Les murs en pierre de 57 cm d'épaisseur ne sont pas isolés et représentent la majeure partie des déperditions de ce bâtiment. Il serait pertinent de prévoir une isolation par l'intérieur, car au vu de la nature du bâtiment et de sa localisation, une isolation par l'extérieur n'est pas envisageable.

TOITURE

Bâtiment école maternelle : Lors de la visite du bâtiment de l'école maternelle, il a été signalé des problèmes d'étanchéité au niveau de la toiture en zinc. Ces défauts réduisent fortement la résistance

thermique de l'isolant. Il sera donc essentiel, dans un premier temps, de reprendre l'étanchéité, puis de procéder au remplacement de l'isolant existant.

Bâtiment école élémentaire : L'épaisseur d'isolant en combles n'a pas pu être précisément relevée, elle a été estimée à environ 10 cm. Compte tenu de l'ancienneté de l'isolant, sa résistance thermique est probablement dégradée. A noter que l'audit se concentre sur les zones occupées. Pour ce bâtiment, les déperditions thermiques liées à la toiture concernent donc principalement le plafond du rez-de-chaussée, donnant sur des étages non chauffés.

PLANCHER BAS

Bâtiment école maternelle : Le plancher bas en brique de la zone maternelle, situé sur terre-plein, est composé d'une dalle béton et d'un isolant non repéré, généralement ajouté avant l'installation d'un plancher chauffant. Pour la zone associative, le plancher donne sur un sous-sol non chauffé. Dans ce cas, une isolation par flocage en sous-face de dalle pourrait être intéressante afin de réduire les déperditions liées à ce plancher.

Bâtiment école élémentaire : Le plancher bas, situé sur terre-plein en pierre, n'est pas isolé. En raison de la lourdeur des travaux nécessaires pour isoler un plancher bas sur terre-plein, cette action ne sera pas préconisée.

MENUISERIES

Bâtiment école maternelle : Dans la zone maternelle, les menuiseries sont de type 8/10/8 en aluminium et représentent la majeure partie des déperditions, en partie à cause d'une surface vitrée importante. Il pourrait être intéressant de les remplacer par des menuiseries plus performantes afin de réaliser des économies d'énergie.

Pour la zone associative, des vitrages de type 4/16/4 PVC ont été installés récemment.

Bâtiment école élémentaire : Dans les zones occupées, les menuiseries ont été remplacées par des menuiseries performantes de type 4/16/4 PVC.

Suite aux infiltrations importantes de la toiture de l'école maternelle, il serait opportun d'effectuer des travaux d'isolation. Ces travaux supplémentaires amélioreraient la classe énergétique du bâtiment passant de C- à B (voire A) et cela engendrerait une économie d'environ 10 000,00€ par an.

Monsieur Timothé NICOT a exposé deux scénarios possibles :

- Le premier d'une estimation totale de 246 600,00€ HT comprenant le remplacement de la toiture, son étanchéité, l'isolation de l'école maternelle, le passage au LED, le désembouage, le pot à boue, le circulateur à débit variable et le changement de calorifugeage
- Le deuxième d'une estimation totale de 525 600,00€ HT comprenant les éléments du 1^{er} scénario avec le rajout de l'isolation du bâti hors menuiseries, d'une chaudière gaz à condensation ainsi que des actions de confort d'été (brasseurs, brise soleil et films solaires)

Un dossier de demande de subventions sera transmis à divers organismes pour aider la commune à financer ses travaux.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU les explications du maire et de Monsieur NICOT,
APRES en avoir discuté et après délibération,

décide à l'unanimité, d'opter pour le deuxième scénario.

3. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise SIGNAL & CO avec siège à SAINT-NABOR, d'un montant de 1109,80€ HT pour la pose de quatre marquages « zigzag » pour matérialiser les arrêts de bus du Pass'O,
- ✓ Celui de l'entreprise EPSL avec siège à LINGOLSHEIM, d'un montant de 715,00€ HT/an pour le contrôle de tous les équipements ludiques et sportifs de la commune,
- ✓ Celui de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES avec siège à NIORT, d'un montant de 360,62€ HT pour l'achat de mobilier de rayonnage pour les archives de la mairie,
- ✓ Celui de l'entreprise L'ATELIER DES TERRITOIRES avec siège à METZ, d'un montant de 18 260,00€ pour l'étude faunistique et floristique pour le futur lotissement « Im Graus »,
- ✓ Celui de l'entreprise Peinture SENSENBRENNER avec siège à STOTZHEIM, d'un montant de 1395,93 € HT pour la réfection des boiseries et la peinture des sanitaires dans la salle des mariages,
- ✓ Celui de l'entreprise RKF avec siège à BENNWIHR-GARE, d'un montant de 288,00€ HT pour la fourniture de 6 plaques métalliques pour l'assemblage des rondins de bois du terrain de pétanque de l'aire de jeux du Dreipitz.

Pour information, un devis de l'entreprise Ostermann avait été validé lors de la séance du 3 février 2025 pour un montant total de 2244,00€ HT pour des travaux de réfection et de rebouchage aux écoles maternelle et primaire. Etant donné que des travaux plus importants vont être entrepris au niveau de la toiture de l'école maternelle, certaines prestations n'ont plus lieu d'être. Le devis s'élèvera donc à 725,00€ HT.

4. Subvention pour classe de découverte

L'adjointe Edith HIRTZ informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des classes de découverte, l'école primaire de BERNARDSWILLER a organisé une semaine d'équitation du 20 au 22 mai 2025 inclus (soit 3 jours), pour 41 élèves. Cette classe a eu lieu au centre équestre Equivallée à ALBE (67). Il n'y a pas eu de nuitée et les déplacements ont été effectués quotidiennement en bus. La directrice sollicite une aide financière de la Commune pour cette sortie.

Le Conseil Municipal

APPRECIANT l'implication dans le fonctionnement de l'école, tant du personnel enseignant que des parents des enfants,

VU l'absence de participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

SUR proposition de l'adjointe,

APRES en avoir discuté, et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de soutenir le projet précité,
- d'accorder à la Coopérative Scolaire de l'école primaire de BERNARDSWILLER, une subvention de 8,00€ par jour et par élève, soit un montant total de 984,00€ (8 x 3 x 41)
- de charger le maire du paiement de cette subvention qui sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2025.

5. Convention entre la Commune et le Conseil de Fabrique : entretien annuel de l'orgue

Le maire rappelle que les travaux de relevage de l'orgue sont terminés et que celui-ci a été inauguré le 5 octobre dernier.

La société KOENIG, facteur d'orgues, propose un contrat d'entretien avec une visite annuelle.

Ce contrat comprend :

- la révision de l'accord des jeux de fonds,

- l'accord des jeux d'anches,
- le contrôle et le réglage des transmissions,
- le contrôle et l'entretien du moteur.

Le maire rappelle que la Commune, propriétaire, paie toutes les dépenses liées au bâtiment.
Le maire propose que le Conseil de Fabrique prenne en charge, chaque année, le coût total annuel d'entretien et d'accordage par le facteur d'orgue. Les frais seront avancés par la Commune qui sollicitera un reversement auprès du Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention tel que présenté par le maire,
- d'autoriser le maire à signer cette convention avec le Président du Conseil de Fabrique

Annexe : la convention est jointe à la présente délibération.

6. Création de poste

Le maire expose au Conseil Municipal que Madame Julie DEVAVRY, chargée d'accueil au grade actuel de rédacteur, peut bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24h30/35^{ème}) à compter du 4 novembre 2025, pour les fonctions de chargée d'accueil,
- de charger le maire de procéder aux formalités requises.

7. Divers

Annulation - suppression de 2 places de stationnement rue de l'Ecole

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2025, le Conseil Municipal a accordé la suppression de 2 places de stationnement dans la rue de l'Ecole à une agence immobilière.
Finalement, l'accès vers les habitations a été modifié. Il n'y a donc plus de nécessité à supprimer ces 2 places.

Travaux rue de Goxwiller

Les travaux dans la rue de Goxwiller débuteront le lundi 17 novembre 2025 par le bas du village.

Une réunion d'information est programmée le mercredi 5 novembre à 19h.

Des déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Les riverains seront également prévenus très prochainement au sujet de la collecte des déchets.

Véhicule des pompiers

Le maire rappelle que la commune a racheté l'ancien véhicule des pompiers, récupéré le vendredi 31 octobre dernier afin de le mettre à disposition pour la future réserve communale de sécurité.

Le véhicule est passé au contrôle technique mais de petites réparations sont à prévoir.

Concert de Noël

L'adjointe Laurence RUFI rappelle que le concert de Noël animé par le groupe Cotton Fields aura lieu le dimanche 07 décembre 2025 à 18h00 à l'Eglise de BERNARDSWILLER.

Commémoration de l'Armistice

La cérémonie aura lieu mardi 11 novembre 2025 à 10h45 devant le monument aux morts. Les enfants de l'école primaire chanteront la Marseillaise.

Syndicat forestier

Le maire rappelle que lors de la commission finances du 29 septembre dernier et lors du dernier conseil municipal, les élus ont souhaité soutenir le syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller suite aux diverses difficultés financières rencontrées.

Le Conseil Municipal,

après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- d'octroyer au syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller, une subvention exceptionnelle de 25 000€,
- de charger le maire du versement de cette subvention.

Visite du city stade d'Obernai

Les membres de la commission « city stade » vont prochainement se rendre à Obernai, pour aller découvrir celui situé avenue de Gail, récemment installé.

Sous-commission départementale de la sécurité

Le maire annonce que la commission de sécurité du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin effectuera une visite périodique de l'église le 14 novembre prochain.

Ecole

Prochainement, quatre arbres de type tilleul, seront plantés derrière l'école (entre le jardin et le péciscolaire). Les élèves y seront associés.

Nid de frelons asiatiques

Le maire indique qu'un nid de frelons asiatiques a été signalé par une administrée sur un platane, à l'angle de la rue Sainte Odile et de la rue de la Promenade.

Les pompiers sont intervenus le jeudi 30 octobre en fin d'après-midi.



Le Maire,
Christian SOSSLER

Le Secrétaire,
Gilbert SCHNEIDER

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20251103-20251103-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



CONVENTION PLURI-ANNUELLE
DE L'ENTRETIEN DE L'ORGUE STIEHR-ROETHINGER
DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE BERNARDSWILLER

Entre

La Commune de BERNARDSWILLER, représentée par Monsieur Christian SOSSLER, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 03 novembre 2025,
Ci-après dénommée « la Commune »,

et

Le Conseil de Fabrique, représenté par son Président, Monsieur HEILIGENSTEIN Pascal,
Ci-après dénommée « le Conseil de Fabrique ».

Préambule

C'est en 1869 que l'orgue STIEHR fut construit dans la toute jeune église de style néo-gothique de notre village. Au fil des années, cet orgue a subi maintes modifications et altérations qui ont motivées la restauration de cet orgue vieux de 156 années.

Après de multiples expertises et réflexions menées depuis plus d'une décennie, sous la municipalité des anciens maires Raymond Klein puis Norbert Motz, ainsi que les membres des Conseils de Fabriques respectifs que le projet de restauration a abouti.

La société KOENIG, facteur d'orgue, a obtenu le marché et a entrepris les travaux de relevage de l'orgue. Un contrat d'entretien a été signé entre la Commune et l'entreprise KOENIG portant sur une vérification annuelle de l'orgue.

Article 1 – Engagement de la Commune de BERNARDSWILLER

La Commune, propriétaire, prend en charge toutes les dépenses liées au bâtiment. Elle a donc engagé les travaux de relevage de l'orgue.

Article 2 – Engagement du Conseil de Fabrique

Le Conseil de Fabrique prendra en charge, chaque année, le coût total annuel d'entretien et d'accordage par le facteur d'orgue. Les frais seront avancés par la Commune qui sollicitera un reversement auprès du Conseil de Fabrique.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est valable 5 ans, durée du contrat de maintenance conclu avec l'entreprise KOENIG, facteur d'orgue, soit jusqu'en 2030.

Article 4 – Prix de l'entretien et de l'accordage annuel

Pour l'année 2025, le prix total de l'entretien et de l'accordage s'élève à 882,00€ TTC. Ce prix sera révisable les années suivantes, selon l'évolution de l'indice INSEE ICHT-rev.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et un exemplaire original est remis à chacune des parties soussignées.

A BERNARDSWILLER, le 04 novembre 2025

Christian SOSSLER, Maire,
pour la Commune



Pascal HEILIGENSTEIN, Président,
pour le Conseil de Fabrique